

DEPARTEMENT DU  
NORD  
CANTON DE  
ROUBAIX 2  
COMMUNE DE  
LEERS

Liberté — Égalité — Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-192

---

Réf. : FP  
Service Animation

**OBJET : Fête de la musique 2026, rue des patriotes.**  
**Réglementation de circulation et de stationnement - Mesures temporaires.**

Nous, Maire de la Ville de LEERS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté n°26-120 du 28 mars 2026 portant délégation de signature du Maire aux adjoints et conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique pendant la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 19 juin 2026,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1 :**

Du vendredi 19 juin 2026 à 16h au samedi 20 juin 2026 à 1h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de service, seront interdits rue des Patriotes.

**ARTICLE 2 :**

Des dispositifs de sécurisation adaptés (barrières, véhicules ou tout autre moyen) seront mis en place aux extrémités de la rue.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de Roubaix, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lille, Monsieur le Chef de la police mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Lille,  
Monsieur le Directeur d'Ilévia.

Fait à Leers, le 07 mai 2026



Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la prévention,  
sécurité et tranquillité publique,

  
Grégory FONTAINE